

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 129 G** : Subvention (118.000 euros) et convention avec l'association « Centre Primo Levi » pour le fonctionnement de son centre pluridisciplinaire, ses actions de sensibilisation et la création d'un réseau d'écoute et de soutien psychologique.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22\_mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention de 118.000 € à l'association « Centre Primo Levi » pour son action d'accueil, d'offre de soins et d'accompagnement socio-juridique des victimes de graves atteintes aux droits humains , ses actions de formation et de sensibilisation au profit des professionnels en charge de ce public et pour la création d'un réseau d'écoute et de soutien psychologique ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention avec l'association « Centre Primo Levi » dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Il est attribué à l'association « Centre Primo Levi » (18209), située 107 avenue Parmentier 75011 Paris, une subvention 118.000 € au titre de l'exercice 2018 au titre des actions « soins et soutien à des réfugiés victimes de torture et de violence politique (2018\_02882), (2018\_05917) » et de la « création d'un réseau d'écoute et de soutien psychologique (2018\_06768) ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 30.000 € au chapitre 65, nature 65748 rubrique 412, destination 4120001 et à hauteur de 88.000 € au chapitre 65, nature 65748, rubrique 424, destination 4240008 du budget de fonctionnement 2018 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**